

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
PARGNY SUR SAULX  
SEANCE du 31/01/2012**

L'an deux mille douze,  
Le trente et un JANVIER à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 20 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de M. LECLERE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	09
Nombre de conseillers présents ou représentés	14
Nombre de conseillers excusés :	03
Nombre de conseillers absents :	

**Etaient présents** : M. LECLERE Roland, M. RINALDI Serge, Mme GUERIN Denise, MM. CABART Jean-Claude, FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, JEANNOT Christophe, LALLOUETTE Joël, MM. PIERRARD Didier

**Absents** :

**Absent excusé** :

**Pouvoirs** : M. EL KHIDER Mustapha à LALLOUETTE Joël, Mme WINISDOERFFER Inès à M. LECLERE Roland, M. PIERRARD Didier à M. CABART Jean-Claude, Mme AUBRY Christine à Mme BLOT Laura, Mme FONTANIVE Marzéna à M. JEANNOT Christophe.

**Secrétaire** : Mme GUERIN Denise

Affichée le 31/01/2012

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - DETERMINATION DES TAUX  
DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE  
N°12/08**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

**Vu la saisine obligatoire du Comité Technique Paritaire en date du 20/01/2012  
Le Maire propose à l'assemblée.**

- de fixer les taux de promotion suivants pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

GRADE D'ORIGINE		GRADE D'ACCES	TAUX DE PROMOTION PROPOSE (en %)
GRADE D'ORIGINE	NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE		
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	2 titulaires	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer les taux de promotion suivants pour la procédure d'avancement dans la Collectivité, comme suit :

GRADE D'ORIGINE		GRADE D'ACCES	TAUX DE PROMOTION PROPOSE (en %)
GRADE D'ORIGINE	NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE		
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	2 titulaires	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

**PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire après l'obtention de l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22/03/2012.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,  
Le Maire,  
Roland LECLERE.